



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**POLICE MUNICIPALE**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
AU N°19 RAMPE DU VENGEUR  
DU 02 AU 04 JUIN 2011**

*EH/BD  
APM 11/0885*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Monsieur Eric BOSSARD, demeurant 19 Rampe du Vengeur - 17200 ROYAN, en date du 20 mai 2011.*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du n°19 Rampe du Vengeur, du jeudi 02 juin 2011 au samedi 04 juin 2011, de 08h00 à 18h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de déménagement sur une longueur de 12 mètres.*

*Afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera également interdit du n°18 au n°22 Rampe du Vengeur, du jeudi 02 juin 2011 au samedi 04 juin 2011, de 08h00 à 18h00.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 24 mai 2011,*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 26 mai 2011

**Pour le Député-Maire,**  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD